

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Martine Labrosse, Michel Patenaude, Pierre Gravel, Guy Bruneau et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2022-12-01

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Claude Labelle

Appuyé par Jean-Pierre Allard

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant au point varia : 9.1 Politique de gestion des surplus de la Municipalité de Lac-Saguay
9.2 Affectation des surplus accumulés au 31 décembre 2021

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires au 30 novembre 2022
4. Rémunérations 2022 et 2023 – Élus et directeur général
5. MRC d'Antoine-Labelle - Autorisation en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme
6. Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) – Contribution et confirmation de participation 2023
7. Service de prélèvement au Centre de santé de Ferme-Neuve
8. Signée Femme – Lettre d'appui
9. Varia
 - 9.1 Politique de gestion des surplus de la Municipalité de Lac-Saguay
 - 9.2 Affectation des surplus accumulés au 31 décembre 2021
10. Suivi des dossiers
 - Entrepôt municipal
11. Correspondance et information
 - Jardin communautaire – Rapport 2022
 - Fermeture des bureaux municipaux – Période des fêtes
12. Période de questions
13. Levée de la séance

Adoptée

2022-12-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Marie-Claude Labelle

Appuyé par Pierre Gravel

Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 novembre 2022 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2022-12-03

3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES AU 30 NOVEMBRE 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Michel Patenaude
Appuyé par Guy Bruneau
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 30 novembre 2022 totalisant 194 184.91\$ ainsi que la liste des salaires pour la même période totalisant 24 960.59\$.

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs, portant les numéros C2200434 à C2200476 et les paiements directs L2200058 à L2200060 totalisant 194 184.91\$ et se terminant le 30 novembre 2022;
- Le registre des salaires dépôts directs portant les numéros D2200358 à D2200364 et D2200384 à D2200389 totalisant 8 628.19\$ (élus) et les chèques P2200004 et P2200005 totalisant 767.98\$ (élus) et les D2200355 à D2200357 et D2200365 à D2200383 (employés) totalisant 15 564.42\$ incluant les semaines 43 à 47.

2022-12-04

4. RÉMUNÉRATION 2022 ET 2023 – ÉLUS ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est proposé par Pierre Gravel
Appuyé par Martine Labrosse
Et résolu à l'unanimité :

Que le pourcentage de l'augmentation de la rémunération des élus pour les années 2022 et 2023 soit de 5% et pour la direction générale de 2% pour les années 2022 et 2023.

Adoptée

2022-12-05

5. MRC D'ANTOINE-LABELLE – AUTORISATION EN VERTU DE LA RÈGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution **MRC-CC-14786-10-21**, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le **31 décembre 2023** ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser **Me Jade Milette, Me Pierre-Alexandre Brière et Me David Couturier** de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par Marie-Claude Labelle, appuyé par Jean-Pierre Allard et résolu à l'unanimité que le conseil autorise **Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier** de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Lac-Saguay faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

2022-12-06

6. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) CONTRIBUTION ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION 2023

Il est proposé par Michel Patenaude
Appuyé par Guy Bruneau
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Lac-Saguay adhère au transport adapté du TACAL pour l'année 2023 pour une contribution municipale au montant de 2759\$ et que la Municipalité désigne la Ville de Mont-Laurier comme l'organisme mandataire du TACAL.

Adoptée

2022-12-07

7. SERVICE DE PRÉLÈVEMENTS AU CENTRE DE SANTÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT QUE la clientèle de la Municipalité de Ferme-Neuve et des municipalités environnantes est âgée;

CONSIDÉRANT QUE ladite clientèle vulnérable doit se déplacer au CISSS des Laurentides, centre de Mont-Laurier étant donné que ce service n'est présentement pas disponible à Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT QUE ce service est essentiel pour les personnes vulnérables de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE de bénéficier du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve libère des plages de rendez-vous au site de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Labrosse appuyé par Pierre Gravel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal demande au CISSS des Laurentides et ce, par l'entremise de la Municipalité de Ferme-Neuve, de maintenir le service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve et ce, tel qu'il était avant la pandémie. Le conseil demande à ce qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Ferme-Neuve le plus rapidement possible.

Adoptée

2022-12-08

8. SIGNÉE FEMME – LETTRE D'APPUI

Il est proposé par Martine Labrosse
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer l'organisme Signée Femmes relativement à la demande d'aide financière au Fonds des régions et de la ruralité (FRR) à la MRC d'Antoine-Labelle et leur acheminer une lettre d'appui à cet effet.

Adoptée

2022-12-09

9. VARIA

9.1 Politique de gestion des surplus accumulés de la municipalité de Lac-Saguay

1. PRÉAMBULE

Le conseil municipal porte une attention particulière à la gestion financière de la Municipalité. La gestion adéquate de nos ressources exige que nous prévoyions des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles et imprévues. Elle nous impose, en outre, de nous donner une marge de manœuvre financière permettant à la Municipalité de mieux planifier son développement et les services à la population.

Cette politique encadre la prise de décisions concernant la gestion des surplus.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- 2.1** Gérer de façon responsable et prudente les finances de la Municipalité;
- 2.2** Contribuer à l'assurance d'une situation budgétaire équilibrée en tout temps et assurer une marge de manœuvre suffisante pour résoudre des situations exceptionnelles ou imprévues sans devoir augmenter de manière trop soudaine le fardeau fiscal des contribuables;
- 2.3** Maintenir un seuil minimal de surplus non affectés;
- 2.4** Maintenir un seuil minimal et maximal de surplus affectés pour éventualité;
- 2.5** Définir les modalités de constitution et d'utilisation des surplus affectés pour éventualité.

3. PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion des surplus, la Municipalité se dote de pratiques de gestion regroupées sous deux énoncés généraux.

3.1 Le cadre de gestion des surplus

Les villes ont l'obligation d'adopter annuellement un budget en équilibre et de combler tout déficit anticipé en cours d'année. Dans ce contexte, le conseil municipal a le devoir d'établir des balises lui permettant de constituer et de gérer les surplus au terme d'une année financière.

Le conseil municipal entend gérer les excédents annuels cumulés selon les modalités suivantes :

- 3.1.1** Maintenir en priorité un solde de surplus non affecté minimal de 100 000 \$;
- 3.1.2** Sous réserve de l'article précédent (Art.-3.1.1), maintenir un solde de surplus affecté pour éventualité à un seuil minimal de cinquante mille dollars (50,000.00 \$) et maximal de 15% du budget de fonctionnement.

3.2 Les règles d'utilisation des surplus affectés pour éventualité

Outre le fait qu'elle doive être approuvée par le conseil municipal, l'utilisation des surplus affectés pour éventualité doit bénéficier à l'ensemble de la population et respecter au moins une des exigences suivantes :

- 3.2.1** Constituer une dépense en immobilisations;
- 3.2.2** Permettre la réalisation d'un projet ou d'un événement non récurrent qui ne pourrait être financé à même le budget de fonctionnement sans conséquences négatives sur son équilibre ou sur le solde du surplus minimal non affecté;
- 3.2.3** Permettre la participation à un programme de subvention exigeant une participation financière de la municipalité qui n'avait pas été inscrite au budget annuel.

3.3 Rôles et responsabilités

Le conseil municipal adopte la politique et les résolutions qui en découlent. Il procède à sa révision lorsque nécessaire.

La direction générale veille à son application et présente, le cas échéant, des recommandations quant aux modifications à lui apporter.

À la fin de chaque exercice financier, après le dépôt des états financiers, le surplus fait l'objet d'une analyse et d'une décision du conseil à la lumière des règles établies ci-devant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie-Claude Labelle appuyé par Martine Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'adopter la présente politique relative à la gestion des surplus accumulés de la Municipalité de Lac-Saguay.

Adoptée

2022-12-10

9.2 Affectation des surplus accumulés au 31 décembre 2021

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité:

Qu'en accord avec les dispositions de la Politique de gestion des surplus de la municipalité, adoptée le 13 décembre 2022, un montant de cinquante mille dollars (50,000.00\$) du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 soit attribué à un surplus affecté pour éventualité.

Adoptée

10. SUIVI DES DOSSIERS

- Entrepôt municipal

11. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

➤ Jardin communautaire – Rapport 2022

Madame Nicole Deslauriers a fait parvenir à nos bureaux le rapport 2022 relativement au Jardin communautaire.

➤ Fermeture des bureaux municipaux – Période des fêtes

Les bureaux municipaux seront fermés durant la période des fêtes, du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023. Retour le 9 janvier 2023 à 8h00.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-11

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h30.

Adoptée

Michel Chouinard, maire

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2022-12-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chouinard, maire